

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales et de la
santé

ARRÊTÉ

**portant composition du jury de l'examen professionnalisé d'adjoint technique de 1^{ère} classe
des administrations de l'Etat au titre de l'année 2013**

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-351 modifié du 24 avril 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C relevant des ministres chargés des affaires sociales et du ministre chargé de la jeunesse et des sports, en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie B pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

~~Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un examen professionnalisé d'adjoint technique de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat ;~~

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition du jury de l'examen professionnalisé d'adjoint technique de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat, au titre de l'année 2013 est fixée ainsi qu'il suit :

M. Philippe SAMBUSSY

Attaché d'administration de l'Etat à la
Direction des finances, des achats et des
services,
Président

Mme Brigitte CATHERINE

Attachée d'administration de l'Etat à la direction des ressources humaines,

Mme Alexie LALANNE-PELERIN

Attachée d'administration de l'Etat à la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle,

Mme Emilie CARMOIN

Inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

Article 2

Ce concours est classé dans le groupe 2.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 3 FEV. 2014

Le Chef de bureau du recrutement



Eric MIGEVANT